

MINISTÈRE  
DE

L'INSTRUCTION PUBLIQUE  
ET DES BEAUX-ARTS.

BEAUX-ARTS.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE.

ARRÈTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE  
DES  
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE ET DES BEAUX-ARTS,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÈTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures des maisons sis es Place Gambetta Nos. 1, 2, 3, 4, 5 à BORDEAUX (Gironde) et

appartenant à M. André SERVAN demeurant Place Gambetta n° 1 à Bordeaux

sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département, pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de BORDEAUX et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 15 NOV 1927.

Pour le Ministre et par délégation spéciale

Le Directeur des Beaux-Arts

*Paul Léon*  
Paul Léon

T. S. V. P.